

La circulaire n° 2016-063 du 06 avril 2016 a défini la nouvelle épreuve orale du diplôme national du brevet. Afin de tenir compte des recommandations formulées par ce texte officiel, tout en conservant une liberté reconnue à chaque établissement scolaire et aux équipes pédagogiques, les dispositions suivantes ont été arrêtées « sous l'autorité du chef d'établissement ».

I. Date de l'épreuve

L'épreuve orale se déroulera le mardi 22 mai 2018.

Chaque candidat recevra une convocation individuelle à l'épreuve, établie par le chef d'établissement, 15 jours avant. **Les choix du sujet et du type d'épreuve (individuelle ou en groupe) devront être effectués pour le mardi 10 avril 2018, délai de rigueur.** Au-delà, le sujet présenté, obligatoirement seul, sera imposé.

II. Préparation de l'épreuve

L'épreuve orale est la soutenance, c'est-à-dire la présentation d'un projet choisi par le candidat et mené en cours ou au sein de l'établissement parmi :

- **Les E.P.I.** étudiés avec les enseignants de la classe (enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4°)
- **Le parcours Avenir** (il ne s'agit du rapport de stage mais de l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle)
- **Le parcours d'éducation artistique et culturelle.**
Cette épreuve orale n'a pas pour objet d'évaluer le projet, individuel ou collectif, réalisé par l'élève, mais **sa capacité à exposer la démarche qui a été la sienne, les compétences et connaissances qu'il a acquises grâce à ce projet.**
Le candidat peut présenter ce qu'il a réalisé, production sous forme de projection, enregistrement, réalisation numérique, etc.) mais cette réalisation concrète ne peut se substituer à l'exposé oral.
Il s'agit uniquement de supports à la présentation.

III. Modalités de l'épreuve

Les candidats peuvent **choisir** de présenter l'épreuve :

- **individuellement pour le parcours avenir et le parcours d'éducation artistique et culturelle**, le candidat présente un exposé de 5 minutes suivi d'un entretien avec le jury de 10 minutes.
Soit une épreuve de 15 minutes au total.
- **en groupe pour les E.P.I. de deux à trois candidats au sein d'une même classe.** Les candidats présentent un exposé de 10 minutes (que ce soit pour deux ou trois candidats) suivi de 15 minutes d'échanges entre le jury et l'ensemble du groupe ; chaque candidat fait l'objet d'une évaluation individuelle.
Soit une épreuve de 25 minutes au total.

IV. Notation

L'épreuve est notée sur **100 points**, en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

- 50 points pour la maîtrise de l'expression orale ;
- 50 points pour la maîtrise du sujet présenté.

Seule la qualité de la prestation, par l'expression et son contenu, est évaluée non les supports.

V. Information

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter Madame Noblot : delphine.noblot@notredamereims.com